Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **WHA76(7)**
Point 6 de l'ordre du jour **26 mai 2023**

Élection de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, après avoir examiné les recommandations du Bureau de l'Assemblée, a élu les États suivants comme Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif : Australie, Barbade, Cameroun, Comores, Lesotho, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Togo et Ukraine.

Huitième séance plénière, 26 mai 2023
A76/VR/8

= = =